



Règlement Particulier aux Championnats Interdépartementaux Jeunes

SAISON 2018-2019

INTRODUCTION

D'une manière générale, en l'absence de Championnats Départementaux, ces Championnats Interdépartementaux Jeunes sont régis selon les Dispositions prévues pour les Championnats Départementaux.

1. POINTS DE REGLEMENT SPECIFIQUES

A) TEMPS DE JEU

U20M-U17M-U18F : 10 min x 4 (Prolongation : 5 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

U15M-U15F : 09 min x 4 (Prolongation : 4 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

U13M-U13F : 08 min x 4 (Prolongation : 3 min) - Intervalle " mi-temps " : 10 min

NB : Seuls 2 temps-morts sont autorisés au cours de la seconde période dans les catégories U15 et U13 (temps de jeu réduit).

Rappel : Arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes de la rencontre (toutes catégories).

ATTENTION : cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

- Catégories U13 et U15 : si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des TIRS DE LANCERS-FRANCS seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (les joueurs exclus pour 5 fautes personnelles ne peuvent donc prendre part à ces tirs de lancers-francs, un joueur chargé d'effectuer le premier tir. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après cette première série de tirs, les deux équipes sont toujours à égalité, la procédure se poursuit jusqu'à les départager.

B) HORAIRES

Il n'y a pas d'horaires officiels imposés pour ces Championnats Interdépartementaux Jeunes. Cependant il est souhaitable de tenir compte, dans un premier temps, de l'éloignement et, dans un second temps, de la catégorie avec, dans l'ordre, U13, U15 et U17.

Le créneau fixé pour LE DEBUT des rencontres est le Samedi, entre 14 H et 18 H (sauf dans le cas de clubs voisins où d'autres horaires peuvent être proposés).

En cas de litige, contacter le (la) Président(e) de la Commission Sportive Départementale de la catégorie concernée (voir ci-dessous).

Il y a obligation de saisir les horaires des rencontres, sur FBI, avec les codes d'accès appropriés, 2 semaines avant, sous peine de sanctions financières (voir dispositions financières). Si vous rencontrez des problèmes particuliers, n'hésitez pas à contacter : le Comité qui gère la catégorie concernée, ainsi que celui d'appartenance.